

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction des infrastructures de transport*

**Décision du 25 février 2014 relative à l'approbation de la modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A89 (section Saint-Pardoux-l'Ortigier-Saint-Germain-les-Vergnes)**

NOR : TRAT1403421S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et la Société des autoroutes du Sud de la France pour la construction, l'entretien et l'exploitation, notamment de l'autoroute A89 entre Clermont-Ferrand (Lussat) et Bordeaux, et notamment le cahier des charges annexé à ladite convention ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire n° 92-63 du 19 octobre 1992 relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu la décision du 27 août 1997 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A89 ;

Vu l'avis du 24 avril 2008 de la conférence interservices (CIS) relative au contournement nord de Brive ;

Vu l'avis du 24 février 2014 du chef de la mission d'appui au réseau routier national ;

Vu la demande du 1<sup>er</sup> octobre 2013 de la Société des autoroutes du Sud de la France (ASF) relative à la modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A89 (section Saint-Pardoux-l'Ortigier-Saint-Germain-les-Vergnes),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est approuvée la modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A89 (section Saint-Pardoux-l'Ortigier-Saint-Germain-les-Vergnes) figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Centre-Ouest et au président de la Société des autoroutes du Sud de la France, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des infrastructures de transport,*  
C. SAINTILLAN

ANNEXE

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE DIRECTION DE L'AUTOROUTE A89  
APPROUVÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 25 FÉVRIER 2014

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		AUTOROUTE A.20		Projet approuvé par DM le :		OBSERVATIONS
SENS ALLER : PARIS - TOULOUSE		Echangeur		SENS RETOUR : TOULOUSE - PARIS		
Mention de filante		Mention de sortie		Mention de filante		(bleu)
TOULOUSE BORDEAUX BRIVE LA G.	LYON CLERMONT-FD péage	Bifurcation A20 / A89		PARIS LIMOGES	LYON CLERMONT-FD TULLE péage	
	ST GERMAIN LES V.				ST GERMAIN LES V.	

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		AUTOROUTE A.89		Projet approuvé par DM le :		OBSERVATIONS
SENS ALLER : BORDEAUX - LYON		Echangeur		SENS RETOUR : LYON - BORDEAUX		
Mention de filante		Mention de sortie		Mention de filante		(bleu)
LYON CLERMONT-FD TULLE péage	ST GERMAIN LES V.	Bifurcation A89 / A20		TOULOUSE BORDEAUX PERIGUEUX BRIVE LA G.	PARIS LIMOGES	
					TOULOUSE BORDEAUX LIMOGES BRIVE LA G.	MALEMORT ST GERMAIN LES V.
LYON CLERMONT-FD AURILLAC	TULLE-CENTRE	Echangeur n°19.1		(( BORDEAUX )) (( LIMOGES )) (( BRIVE LA G. ))		(bleu) (vert)
TULLE-EST					UZERCHE TULLE-NORD	